

# SEANCE DU 21 MARS 2013

**PRESENTS** : MM. Claudy **LERUSE** : *Bourgmestre-Président*;  
Guy **SCHMITZ**, Armand **BOCK**, Ghislaine **LEJEUNE**, Jules **LEJEUNE** : *Echevins*;  
André **HUBERT**, Christophe **LENFANT**, Véronique **LEONARD-DUTROUX**, Willy  
**LEONARD**, Sophie **LALOUX**, Thérèse **NOERDINGER-DASSENOY**, Jean-Marie  
**MASSARD**, Marc **GRANDJEAN**, Bruno **AMORY**, Delphine **PAQUAY**, Renaud  
**BRION**, Isabelle **TOURTEAU- BLAISE** : *Conseillers*;  
Christophe **LENFANT** : *Président du C.P.A.S., hors Conseil*;  
Delphine **NEVE** : *Secrétaire communale*.

## **LE CONSEIL COMMUNAL,**

**Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 20.00 heures.**

**Mademoiselle Sophie LALOUX est excusée.**

**Monsieur Marc GRANDJEAN entre en séance à 20.01 heures.**

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **(1) Budget 2013 de la F.E. de LANGLIRE. AVIS.**

Emet, à l'**UNANIMITE**, un avis favorable sur le budget 2013 de la Fabrique d'église de LANGLIRE.

### **(2) Conseil communal - Règlement d'ordre intérieur. Modification des articles 71 et 72. APPROBATION.**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-18 ;

Vu notre décision du 23 janvier 2013 relative à l'approbation du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 mars 2013 annulant les articles 71 et 72 dudit règlement d'ordre intérieur ;

**A L'UNANIMITE,**

**ARRETE :**

Les articles suivants du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal sont modifiés comme suit :

**Article 71** – Il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du conseil communal.

**Article 72** – Un même habitant ne peut faire usage de son droit d'interpellation que 3 fois au cours d'une période de douze mois.

---

**(3) Convention de mise à disposition de l'Administration communale de Gouvy par le Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale, d'un local à usage de bibliothèque, ainsi que divers locaux y attenants, situés Avenue Noël à GOUVY.**

**APPROBATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu notre décision du 25 aout 2011 relative à la Convention de mise à disposition de l'Administration communale de Gouvy par le Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale, d'un local à usage de bibliothèque, ainsi que des toilettes et lavabos desservant ce local, situé Avenue Noël à GOUVY ;

Considérant que la Commune souhaite pouvoir mettre à disposition d'associations diverses un local en vue d'y développer des activités d'intérêt général ;

Considérant que le local situé à l'étage du local à usage de bibliothèque conviendrait parfaitement, notamment par sa situation centrale à Gouvy ;

Considérant cependant le PV de réunions établi en date du 21 janvier 2009 par Gerec Engineering SA, faisant état de problèmes de stabilité du bâtiment susvisé ;

**A L'UNANIMITÉ,**

**DECIDE** de reporter la proposition de modification de la convention à une séance ultérieure.

---

**(4) Affaire Société multiprofessionnelle d'architectes SYNE c/la Commune de GOUVY.**

**Jugement rendu le 22.10.2012.**

**DECISION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le jugement prononcé par le Tribunal de Première Instance de Marche-en-Famenne en date du 22 octobre 2012;

Vu notre décision du 13 novembre 2012 décidant d'interjeter appel audit jugement ;

Considérant l'entretien entre Monsieur Joël Syne et des membres du Collège communal en date du 15 janvier 2013 ;

Considérant que le jugement prononcé le 22 octobre 2012 fait suffisamment état des dettes dont la Commune de Gouvy est redevable envers la Société multiprofessionnelle d'architecture Syne ;

Considérant que le Collège communal estime avoir défendu au mieux les intérêts de la Commune de Gouvy et n'estime pas judicieux d'interjeter appel au vu des éléments qui lui ont été soumis ;

Sur proposition du collège communal;

**Par 7 voix CONTRE et 9 voix POUR,**

**DECIDE :**

Article 1. - De ne pas interjeter appel au jugement prononcé par le Tribunal de Première Instance de Marche-en-Famenne en date du 22 octobre 2012.

Article 2. - La présente délibération sera transmise à Madame le Receveur Régional pour paiement des mandats.

---

**(5) Assignation à la requête de MEXT Belgium SA.**

**Décision de non-comparution.**

**RATIFICATION.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1242-1 ;

Vu l'assignation à comparaître émanant de l'Etude de maître Filip Vandermarliere, Ommegangstraat, 6 à 8800 Roeselare, à la requête de MEXT Belgium SA, remise à la Secrétaire communale par Maître Anne LOUIS, huissier de justice, en date du 6 février 2013 ;

Vu la décision du Collège communal du 5 mars 2013 de ne pas comparaître à l'audience du 8 mars 2013 devant Madame le Juge de Paix de Roeselare ;

Considérant les éléments invoqués par le Collège communal en date du 5 mars 2013, à savoir : « *Considérant le montant du litige, à savoir 417,10 €, ainsi que les frais de procédure ;*

*Considérant que les coûts engendrés auprès d'un avocat seront vraisemblablement supérieurs et démesurés par rapport au montant du litige ; Considérant que la comparution a lieu à Roeselare, et que dès lors des frais de déplacements importants seraient engendrés si un membre de notre assemblée devait s'y présenter ; Considérant que la police d'assurance de la Commune de Gouvy ne couvre pas nécessairement ce litige » ;*

**Par 6 ABSTENTIONS, 1 voix CONTRE et 9 voix POUR,**

**RATIFIE** la décision du Collège communal du 5 mars 2013.

La présente délibération qui sera annexée à la décision du Collège communal sera transmise à Madame la Receveuse.

**Le Bourgmestre quitte la séance à 20h58, Monsieur Guy Schmitz prend la présidence.**

---

**(6) Accueil extrascolaire.**

**Convention de partenariat FSE "Une ardeur d'enfance pour toutes et tous".**

**APPROBATION.**

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu les décisions du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 1<sup>er</sup> décembre 2010 et du 26 janvier 2012 ;

Considérant le projet de convention particulière a.s.b.l. Prom'Emploi – 13 communes partenaires dans le cadre du projet "Accueil de l'enfance en province de Luxembourg : coordination et développement" – "Une ardeur d'enfance";

Considérant que la commune de GOUVY s'est inscrite dans ce projet et a décidé de développer et soutenir des activités d'accueil en dehors des heures scolaires;

Considérant la convention de partenariat du portefeuille intégré de projets structurants « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous » du 16 octobre 2009 ;

Considérant les modifications apportées à cette convention en date du 21 février 2011 ;

Considérant la nécessité de signer une nouvelle convention pour poursuivre le partenariat « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous » ;

Considérant qu'il convient d'approuver cette nouvelle convention ;

Vu le C.D.L.D.;

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat « Une ardeur d'enfance pour toutes et tous ».

---

**(7) Accueil extrascolaire.**

**Commission Communale de l'Accueil (C.C.A.).**

**DESIGNATION des représentants effectifs et suppléants du Conseil communal.**

Vu le décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Considérant que la Commune de Gouvy s'est inscrite dans ce projet et a décidé de développer et soutenir des activités d'accueil en dehors des heures scolaires;

Considérant qu'il convient de constituer, conformément à l'article 6 du décret du 03 juillet 2003, une Commission Communale de l'Accueil composée de représentants de 5 composantes dont le Conseil communal;

Considérant qu'il convient dès lors de désigner des représentants effectifs et suppléants du Conseil communal pour être membres de cette Commission Communale de l'Accueil;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**A L'UNANIMITE,**

**ARRETE :**

Article 1. - **DECIDE de DESIGNER** 2 représentants effectifs et 2 représentants suppléants du Conseil communal pour être membre de la Commission Communale de l'Accueil.

Article 2. - **DESIGNE :**

- Mr **Bruno AMORY**, en qualité de membre effectif,
- et Mr **Christophe LENFANT**, en qualité de suppléant,
- Mme **Thérèse NOERDINGER**, en qualité de membre effectif,
- et Mme **Isabelle TOURTEAU**, en qualité de suppléant.

---

**(8) Conseil Consultatif Communal des Aînés**  
**DESIGNATION des membres.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-35 relatif aux conseils consultatifs ;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 relative au fonctionnement des conseils consultatifs communaux des aînés ;

Vu l'appel à candidats lancé en date du 16 janvier 2013 et clôturé le 28 février 2013 ;

Considérant que 10 candidatures ont été enregistrées ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

Article 2. - **DESIGNE :**

- PIERARD Jacqueline,
  - WALESCH Catherine,
  - MOURANT Camille,
  - SCHEUREN Guy,
  - KLEIN Monique,
  - HERMANS Luc,
  - DEBBAUT Denise,
  - ANNET Madeleine,
  - KREINS André,
  - JACOBY André,
- en qualité de membres de ce Conseil Consultatif Communal des Aînés.

Article 3. - **DESIGNE :**

- LEJEUNE Jules,
- en qualité de représentant du Collège communal et ce, sans voix délibérative.

---

***Le Bourgmestre rentre en séance à 21h03 et reprend la présidence.***

---

**(9) asbl Clinique St-Joseph de Saint-Vith : service mobile d'urgence (S.M.U.R.).  
Intervention financière de 780 € par intervention sur le territoire de la  
Commune de GOUVY.**

## APPROBATION.

Attendu que le service mobile d'urgence (S.M.U.R.) de la Clinique St Joseph de St-Vith intervient régulièrement sur le territoire de la Commune de Gouvy ;

Attendu que ce service présente un intérêt indéniable pour les habitants de notre Commune qui y ont recours ;

Vu les courriers du 28 janvier 2013 émanant de l'asbl Clinique St Joseph faisant part de la problématique du financement de ce service mobile d'urgence et proposant de facturer à notre Commune une somme de 780 € par intervention du S.M.U.R. sur notre territoire pour l'année 2013;

Attendu qu'il convient d'assurer la pérennité de ce service et qu'une intervention financière de la Commune de Gouvy s'avère particulièrement justifiée ;

Vu le C.D.L.D.;

Sur proposition du Collège communal ;

**A L'UNANIMITE,**

**ARRETE :**

Article 1 - **DECIDE D'INTERVENIR** à concurrence de **780 € par intervention** du service mobile d'urgence de St Vith sur le territoire de la Commune de Gouvy pour l'année 2013.

Article 2 - Cette intervention financière se fera sur base d'une facture mensuelle adressée par l'asbl Clinique St Joseph de St-Vith.

Article 3 - La présente délibération est d'application pour l'année 2013.

Article 4 - Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2013.

Article 5 - La présente délibération sera transmise, pour disposition, à la Receveuse régionale.

---

### **(10) Organisation de plaines de vacances pour les enfants de 3 à 15 ans durant les vacances de Pâques et les mois de juillet et août 2013.**

#### **Fixation de l'intervention financière des parents dans le prix des inscriptions.**

#### **APPROBATION.**

Vu la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2012 de passer un marché de service ayant pour objet l'organisation de plaines de vacances durant les vacances de Pâques et les mois de juillet et août 2013;

Considérant qu'il convient de fixer l'intervention financière des parents dans le prix d'inscription des enfants et qu'il convient de permettre au maximum d'enfants de pouvoir participer à ces plaines, et dès lors de fixer certaines réductions;

Vu la loi communale;

Vu le C.D.L.D.;

Sur proposition du Collège communal;

**A L'UNANIMITE,**

**ARRETE :**

Article 1 - **FIXE** l'intervention financière des parents dans le prix d'inscription des enfants comme suit:

- 50 € par plaine et par enfant, 60 € pour les enfants non domiciliés à Gouvy,

- 30 € par plaine et par enfant en demi-journée pour bambin, 40 € pour les enfants non domiciliés à Gouvy

- Jusqu'à 80 € maximum par plaine et par enfant/ adolescent, pour les stages nécessitant des activités payantes, 90 € pour les enfants non domiciliés à Gouvy

Article 2 - **FIXE** les réductions accordées comme suit:

- 5 € par plaine à partir du second enfant d'une même famille mais aussi pour un enfant faisant plusieurs stages,
- 20 € par plaine et par enfant pour les familles qui entrent dans les conditions d'obtention d'une bourse d'étude, les familles monoparentales ou les familles dont le chef de famille est allocataire social, et ce à concurrence de maximum deux fois 20 € par an et par enfant.

Article 3. - Le produit des inscriptions sera affecté à l'article 761/161-48 du budget ordinaire 2013.

Article 4. - La présente délibération sera transmise au Receveur régional pour disposition.

**(11) Lot G10: Jonction des réseaux de Honvelez et Bovigny sur la conduite Rogery-Courtil en remplacement des captages existants - N68 - Renouvellement du réseau de distribution d'eau - N892.**

**Désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs à la jonction du réseau de distribution d'eau de Honvelez (RN68) à l'adduction Rogery-Courtil ainsi qu'à la rénovation du réseau sur le tronçon Honvelez-Bovigny entre la N68 et le pont du chemin de fer (N892) suite aux travaux de modernisation de la voirie par le SPW.**

**DECISION.**

Vu le nouveau Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 13/07/2006 relative aux relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs fixant les conditions d'application de la relation dite « in house » et reconnaissant à l'A.I.V.E. le statut de pouvoir public ;

Vu la circulaire du ministère de la Région wallonne du 16/07/2008 relative aux relations contractuelles entre communes et intercommunales, en complément de la circulaire précitée, établissant les conditions de désignation d'une intercommunale sans devoir recourir à la législation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17/09/2009 décidant de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale A.I.V.E. du 15/10/2009 ;

Vu qu'à la suite de cette Assemblée générale extraordinaire, l'Intercommunale A.I.V.E. rencontre toutes les conditions prévues pour permettre à ses communes de lui confier des missions suivant la tarification arrêtée par cette même Assemblée, et ce, en application de la théorie de la relation « in house » ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 février 2013 relative au dossier « Lot G10: Jonction des réseaux de Honvelez et Bovigny sur la conduite Rogery-Courtil en remplacement des captages existants - N68. Renouvellement du réseau de distribution d'eau - N892. Approbation des conditions et mode de passation du marché de travaux » ;

Revu la décision du Conseil communal en date du 24 mai 2012 concernant la désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs à la jonction du réseau de distribution d'eau de Honvelez (RN68) à l'adduction Rogery-Courtil ;

Considérant que ladite décision avait omis la désignation de l'A.I.V.E. comme Auteur de projet et Surveillant pour les travaux relatifs au tronçon Honvelez-Bovigny entre la N68 et le pont du chemin de fer (N892) suite aux travaux de modernisation de la voirie par le SPW ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de redéfinir ladite décision ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE :**

- De confier la mission d'Auteur de projet et de Surveillance des travaux relatifs à la rénovation du réseau sur le tronçon Honvelez-Bovigny entre la N68 et le pont du chemin de fer (N892) suite aux travaux de modernisation de la voirie par le SPW, à l'A.I.V.E. suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 15/10/2009. Les modalités pratiques d'exécution des missions confiées à l'AIVE sont identiques à celles définies dans

la convention signée par toutes les parties et annexée à la décision du conseil communal du 24 mai 2012.

---

**(12) Décision(s) de Tutelle.  
INFORMATION.**

Le Président informe l'assemblée de la décision de Tutelle relative :

- à l'approbation de la délibération du 23 janvier 2013, par laquelle le Conseil communal établit, pour l'exercice 2013, la taxe sur les immeubles bâtis inoccupés.
- à l'annulation des articles 71 et 72 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal en date du 23 janvier 2013.

---

**(13) Procès-verbal de la séance du 21 février 2013.  
APPROBATION.**

Le procès-verbal de la séance du 21 février 2013 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque ou observation, est approuvé.

---

**(14) Questions d'actualités.  
(Articles 75, 76 et 77 du R.O.I. adopté par le C.C. en séance du 23 janvier 2013).**

- 1/ Véronique Léonard : quel suivi a été réservé au problème de paiement des factures relatives aux travaux de la "maison Robert" ?
  - Réponse orale apportée par le Bourgmestre.
- 2/ André Hubert rappelle sa question dont il attendait une réponse à la séance précédente quant au devenir de la "maison Robert".
  - Réponse orale apportée par le Bourgmestre.
- 3/ André Hubert : la commune de Gouvy ne devrait-elle pas s'adjoindre d'un receveur local, étant donné, notamment, la réforme des grades légaux en cours; ceci étant une réflexion.
  - Réponse orale apportée par Armand Bock.

***L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président invite le public à se retirer et prononce le huis clos à 21.27 heures.***

***L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21.38 heures.***

**APPROUVE EN SEANCE DU 02 AVRIL 2013**

La Secrétaire,

PAR LE CONSEIL :

Le Président,

---